

Comité syndical du 16 décembre 2024

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Comité syndical le lundi 16 décembre 2024, dans les locaux du Syndicat mixte et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Membres titulaires :

| Collège | Nom de la collectivité | Nom délégué | Prénom délégué | Pouvoir |
|---------|--|------------------|----------------|------------------------------|
| 1 | REGION BRETAGNE | CHESNAIS-GIRARD | LOÏG | |
| 1 | REGION BRETAGNE | PERRIN-SARZIER | STEPHANE | |
| 1 | REGION BRETAGNE | TRE-HARDY | JERÔME | |
| 1 | REGION BRETAGNE | DE SALLIER DUPIN | STEPHANE | |
| 2 | DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR | ALLENO | VINCENT | Pouvoir de C. Orain-Grovalet |
| 2 | DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR | ORAIN-GROVALET | CHRISTINE | Pouvoir à V. Alleno |
| 2 | DEPARTEMENT DU FINISTERE | CARO | AMELIE | |
| 2 | DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE | COULOMBEL | LUDOVIC | |
| 3 | AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE | LEMOULINIER | SOPHIE | Pouvoir de P. Le Ray |
| 3 | AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE | LE RAY | PHILIPPE | Pouvoir à S. Lemoulinier |
| 3 | BREST METROPOLE | PICHON | RONAN | |
| 3 | CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION | COTTEN | MICHEL | |
| 3 | FOUGERES AGGLOMERATION | ERARD | JOSEPH | |
| 3 | GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION | LE BARS | YANNICK | |
| 3 | LAMBALLE TERRE ET MER | DREZET | CATHERINE | |
| 3 | QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE | FEREZ | THOMAS | |
| 3 | QUIMPERLE COMMUNAUTE | LE ROUX | CHRISTOPHE | |
| 3 | RENNES METROPOLE | HUAUME | YANN | |
| 3 | SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION | JOLLY | CHRISTIAN | |
| 4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN | TEXIER | FREDERIC | |
| 4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | BUANNIC | JEAN-LOUIS | |
| 4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU | MIOSSEC | GILBERT | |
| 4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS | GODEC | DANIEL | |
| 4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE | COROLLEUR | ANTOINE | |
| 4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES PLEYBEN - CHATEAULIN - PORZAY | SALAUN | GILLES | |
| 4 | COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES | FRANQUES | XAVIER | |
| 4 | LEFF ARMOR COMMUNAUTE | LE VAILLANT | JEAN-PAUL | |
| 4 | MONTFORT COMMUNAUTE | BRE | YANNICK | |
| 5 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER | HUCHET | ANNAÏCK | |
| 5 | BROCELIANDE COMMUNAUTE | SAVATIER | FABIENNE | |
| 5 | COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORNOUAILLE | COQUIL | YVON | |
| 5 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH | GALARDON | GEORGES | |

Comité syndical du 15 novembre 2024



■ Adoption du procès verbal du Comité syndical du 15 novembre 2024

- V1 envoyée le 12 décembre 2024
- V2 envoyée le 16 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Procès-verbal du Comité syndical du 15 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour



1. Modernisation des Administrations et Services Numériques

- Cybersécurité – Avenant n°1 à la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire
- Cybersécurité – Modification du service complémentaire « Cyber-Services Breizh Cyber »
- Cybersécurité – Avenants n°1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement à la cybersécurité avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- Convention de partenariat entre l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (Arnia – Bourgogne – Franche-Comté), le GIP Maximilien (Île-de-France), le GIP Recia (Centre – Val-de-Loire) et Mégalis Bretagne

2. Bretagne Très Haut Débit

- Etat d'avancement du projet
- Avenant n°18 à la convention de délégation de service public

3. Budget

- Vote du budget primitif principal 2024
- Vote du budget primitif annexe – BTHD 2024
- Vote du budget primitif annexe – RUHD 2024
- Dotations aux provisions pour charge d'exploitation

4. Ressources Humaines

- Modifications du tableau des effectifs

5. Adhésions

- Adhésion au Mipih-SIB

Le Président invite Muriel Chabert, Directrice Modernisation des Administrations et Services Numériques, à présenter l'actualité des Services numériques.



1. Modernisation des administrations et services numériques

- Cybersécurité – Avenant n°1 à la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire
- Cybersécurité – Modification du service complémentaire « Cyber –Services Breizh Cyber »
- Cybersécurité – Avenants n°1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement à la cybersécurité avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- Convention de partenariat entre l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (Arnia – Bourgogne – Franche-Comté), le GIP Maximilien (Ile-de-France), le GIP Recia (Centre – Val-de-Loire) et Mégalis Bretagne

Comité syndical du 16 décembre 2024

4

Modernisation des Administrations et Services Numériques



Retour sur la journée régionale Services numériques

Accessibilité numérique



Cybersécurité NIS2



28/11
Locminé

120 participants

L'IA et les algorithmes



+ La présentation de l'offre de services 2025-2029

Comité syndical du 16 décembre 2024

5

Retour sur la journée régionale Services numériques

Echanges sur des stands



Beaucoup d'échanges

Intérêts pour les nouveaux services comme RDV en ligne ou Signature en ligne

Comité syndical du 16 décembre 2024

6

Cybersécurité - Avenant n°1 à la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT, auprès des collectivités locales et EPCI du territoire

- ⇒ **mise à jour de l'offre de services proposés par Breizh Cyber**, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Pack d'abonnement TRIAD** : Analyse de vulnérabilités + Évaluation du risque humain + Veille en cybersécurité
 - **Service DENN** : audit détaillé de la surface d'exposition externe
 - **Service RESK** : détection de fichiers malveillant sur la messagerie et kiosque

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

Comité syndical du 16 décembre 2024

7

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention avec la Région Bretagne relative à l'accès à des services de cybersécurité proposés par le CSIRT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

Modernisation des Administrations et Services Numériques



Cybersécurité - Modification du service complémentaire « Cyber -Services Breizh Cyber

⇒ **Prise en compte de la mise à jour de l'offre de services proposés par Breizh Cyber**, à compter du 1^{er} janvier 2025.

| TARIF € HT/an | Communes (en nb d'habitants) EPCI (en nb d'habitants) Autres entités (en nb d'agents) | <= 3500 < 50 agents | De 3501 à 10 000 <= 20 000 De 50 à 99 agents | De 10 001 à 20 000 De 20 001 à 50 000 De 100 à 199 agents | > 20 000 De 50 001 à 150 000 De 200 à 499 agents | > 150 000 + CD + CR De 500 à 999 agents | > 1000 agents |
|---------------|---|-------------------------------------|--|---|--|--|---------------|
| PACK TRIAD | 950 € <input type="checkbox"/> | 1 400 € <input type="checkbox"/> | 2 500 € <input type="checkbox"/> | 4 300 € <input type="checkbox"/> | 8 500 € <input type="checkbox"/> | Devis sur demande | |
| Service DENN | 850 € <input type="checkbox"/> | 1 200 € <input type="checkbox"/> | 1 700 € <input type="checkbox"/> | 2 100 € <input type="checkbox"/> | 2 600 € <input type="checkbox"/> | Devis sur demande | |
| Service RESK | 1 000 € <input type="checkbox"/> | 1 900 € <input type="checkbox"/> | 3 000 € <input type="checkbox"/> | 5 100 € <input type="checkbox"/> | 10 000 € <input type="checkbox"/> | Devis sur demande | |

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le **bon de commande** relatif au service complémentaire « Cyber - Services Breizh Cyber »

..... Comité syndical du 16 décembre 2024

8

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bon de commande relatif au service complémentaire « Cyber - Services Breizh Cyber ».

Cybersécurité - Avenants n°1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement à la cybersécurité avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

- ⇒ **la mise à jour de la description de l'offre d'accompagnement** cybersécurité de Mégalis dans le cadre du plan de programme 2025-2029 ;
- ⇒ **la modification de la durée des conventions, fixée au 30 juin 2026**, date de fin des parcours de sensibilisation cybersécurité proposés par le Syndicat mixte.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention de partenariat pour l'accompagnement à la cybersécurité avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;
- **D'APPROUVER** les modifications de la convention de partenariat pour l'accompagnement à la cybersécurité avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants n°1 aux conventions.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention de partenariat pour l'accompagnement à la cybersécurité avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;
- **D'APPROUVER** les modifications de la convention de partenariat pour l'accompagnement à la cybersécurité avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants n°1 aux conventions.

Convention de partenariat entre l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia - Bourgogne - Franche-Comté), le GIP Maximilien (Ile-de-France), le GIP Recia (Centre - Val-de-Loire) et Mégalis Bretagne

⇒ **L'élargissement et la mise à jour du partenariat et des engagements :**

- **Créer les conditions d'une forte collaboration entre mutualisateurs publics.**
- **Partager ou co-développer leur expertise sur des projets communs** d'ingénierie dans les domaines, entre autres : de la transformation numérique des collectivités, de la commande publique, de la gouvernance et exploitation des données ouvertes, de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle ;
- **S'engager sur des principes communs d'ouverture des données publiques :**
- **Partager des ressources** (documentation, webinaire) en lien avec les projets communs
- **Coordonner et mutualiser**, chaque fois qu'ils l'estimeront souhaitable, **leurs phases de développements et études** sur les services numériques communs de leur plateforme pour en réduire les coûts de procédure achat, d'investissement et de maintenance des applicatifs.

Convention de partenariat entre l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia - Bourgogne - Franche-Comté), le GIP Maximilien (Ile-de-France), le GIP Recia (Centre - Val-de-Loire) et Mégalis Bretagne

- **Systématiser le plaidoyer** commun auprès d'acteurs institutionnels et de prestataires ;
- **Partager la veille sur les appels à projets** et notamment les projets européens pour envisager, le cas échéant, une réponse commune ;
- **Participer aux échanges nationaux sur la mutualisation** (notamment au sein des associations Déclic et Adullact) pour porter les projets régionaux et capitaliser sur les projets d'autres OPSN ;
- **Etudier la possibilité de mettre en commun des ressources humaines** lorsque le domaine d'expertise le permet ;

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia - Bourgogne - Franche-Comté), le GIP Maximilien (Ile-de-France), le GIP Recia (Centre - Val-de-Loire) et Mégalis Bretagne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (Arnia - Bourgogne - Franche-Comté), le GIP Maximilien (Ile-de-France), le GIP Recia (Centre - Val-de-Loire) et Mégalis Bretagne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

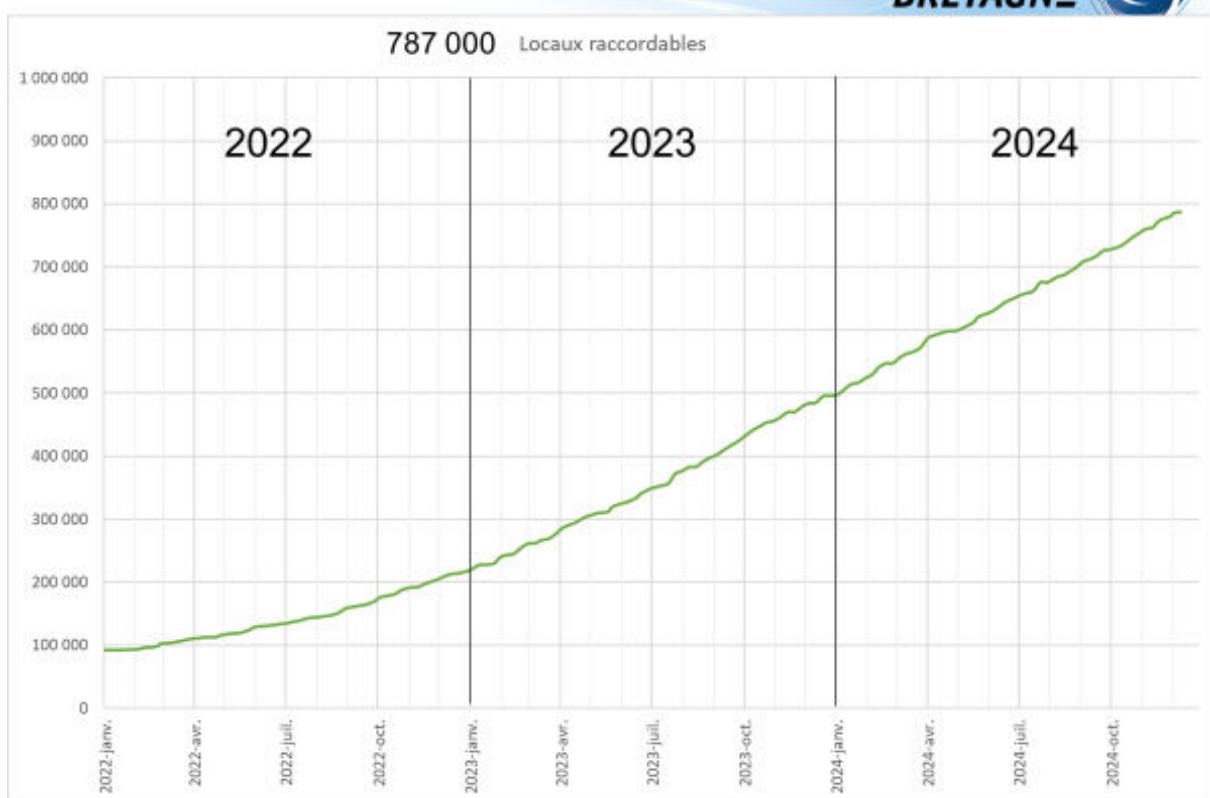
Le Présent attire l'attention sur l'importance du partenariat avec ces trois autres opérateurs publics de services numériques en France. Ensemble, ils représentent un tiers de la population française et peuvent ainsi peser dans le paysage numérique.

Le Président invite Thomas Renault, Directeur du projet Bretagne Très Haut Débit, à présenter l'état d'avancement du projet Bretagne Très Haut Débit.



2. Bretagne Très Haut Débit

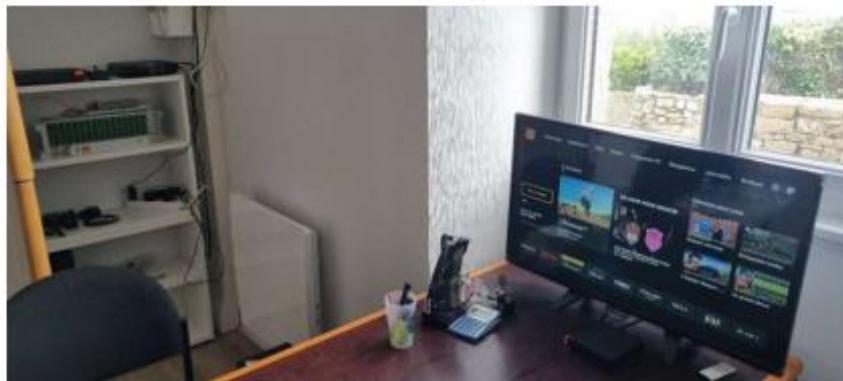
- Etat d'avancement du projet
- Avenant n°19 à la convention de délégation de service public



Avancement des travaux

- Sur la phase 1 : Dinan et Dinard terminées, en cours de commercialisation
- Sur la phase 2 : 453 000 locaux construits
 - A part quelques complétiludes, il reste principalement Belle-Ile-en-Mer et des travaux retardés pour des blocages de tiers
- Sur la phase 3 : 269 000 locaux construits
 - Fin des études projet prévues en février et d'exécution en juin 2025
- Au total :
 - 1 284 000 locaux dont l'étude d'exécution est validée
 - Dont 975 000 locaux construits
 - Dont 787 000 locaux raccordables

- Projet d'avenant au marché avec Axione pour la réalisation des îles de Batz et Bréhat
- Lancement d'un marché global de performances incluant FttH et FH sur les 5 autres îles (Molène, Ouessant, Sein, Houat et Hoëdic)
- Expérimentation sur Molène opérationnelle depuis octobre 2024

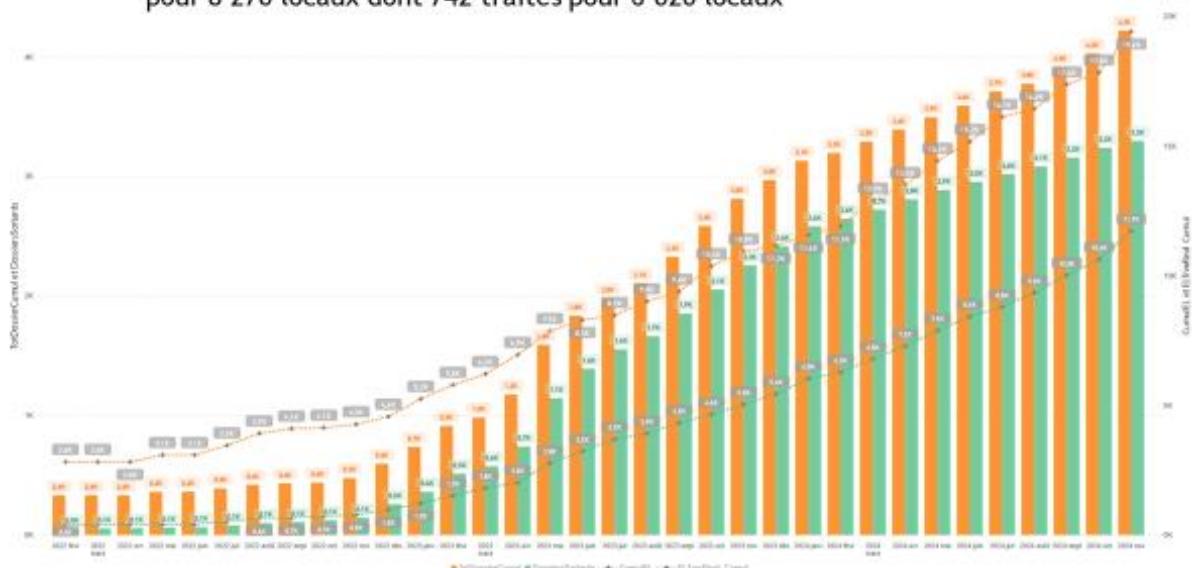


Comité syndical du 16 décembre 2024

15

Les extensions de réseau avec travaux réalisées cette année

- Au 1^{er} décembre, environ 1 200 dossiers nouveaux depuis le début d'année pour 8 270 locaux dont 742 traités pour 6 020 locaux



Comité syndical du 16 décembre 2024

16

| Étiquettes de lignes | Somme de Logements cibles | Somme de Logements raccordables | Somme de Raccordables/Cibles | Rappel 24/06/2024 | Variation |
|---|---------------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------|-----------|
| ▪ Côtes d'Armor | 101864 | 95862 | 94,1% | 93,6% | 0,5% |
| ▪ CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat | 6327 | 5739 | 90,7% | 90,2% | 0,5% |
| ▪ CA Lannion-Trégor Communauté | 15429 | 14997 | 97,2% | 96,8% | 0,4% |
| ▪ CA Saint-Brieuc Armor Agglomération | 80108 | 75126 | 93,8% | 93,3% | 0,5% |
| ▪ Finistère | 249900 | 233633 | 93,5% | 93,2% | 0,3% |
| ▪ Brest Métropole | 140933 | 133720 | 94,9% | 94,9% | 0,0% |
| ▪ CA Concarneau Cornouaille Agglomération | 17039 | 16608 | 97,5% | 97,7% | -0,2% |
| ▪ CA Morlaix Communauté | 15146 | 14290 | 94,3% | 94,3% | 0,0% |
| ▪ CA Quimper Bretagne Occidentale | 65241 | 57827 | 88,6% | 87,4% | 1,2% |
| ▪ CC Douarnenez Communauté | 11541 | 11188 | 96,9% | 96,7% | 0,2% |
| ▪ Ille et Vilaine | 417891 | 388952 | 93,1% | 92,5% | 0,6% |
| ▪ CA du Pays de Saint Malo | 73703 | 65634 | 89,1% | 88,0% | 1,1% |
| ▪ CA Fougères Agglomération | 15932 | 14499 | 91,0% | 88,8% | 2,2% |
| ▪ CA Vitré Communauté | 13336 | 11972 | 89,8% | 88,5% | 1,2% |
| ▪ Rennes Métropole | 314920 | 296847 | 94,3% | 93,9% | 0,4% |
| ▪ Morbihan | 235077 | 217897 | 92,7% | 92,1% | 0,6% |
| ▪ CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération | 95063 | 89273 | 93,9% | 93,0% | 0,9% |
| ▪ CA Lorient Agglomération | 132679 | 121638 | 91,7% | 91,3% | 0,4% |
| ▪ CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique | 7335 | 6986 | 95,2% | 95,2% | 0,1% |
| Total général | 1004732 | 936344 | 93,2% | 92,7% | 0,5% |

Le Président attire l'attention sur la faible variation du nombre de raccordables dans les zones d'initiative privée.

Ronan Pichon, délégué titulaire de Brest Métropole, confirme que la complétude des zones AMII prend beaucoup de temps. Ronan Pichon se demande si le nombre de logements cibles inclut les logements non construits.

Thomas Renault, Directeur du projet Bretagne Très Haut Débit, précise que les données proviennent du fichier IPE qui s'échange entre les opérateurs. A partir du moment où le logement a été recensé il apparaît dans ce fichier, quand bien même il n'est pas forcément construit sur le terrain.

Ronan Pichon remercie pour cette précision et souligne que les taux ne peuvent donc pas être à 100% dans la mesure il y a des raccordables potentiels qui n'existent pas encore. Néanmoins l'opérateur historique semble avoir des difficultés à tenir ses engagements initiaux.

Le Président complète en précisant que ces difficultés concernent les opérateurs Orange comme SFR, et qu'elles seront regardées avec attention.

Vincent Alleno, délégué titulaire du Département des Côtes d'Armor, constate qu'il y a une évolution négative dans le tableau et s'interroge sur la manière de l'expliquer.

Thomas Renault précise qu'il y a probablement eu plus de prises nouvelles en cibles que de prises rendues raccordables.

Patrick Malfait, Directeur général de Mégalis Bretagne, précise que c'est l'exemple de Concarneau où il y a eu 400 logements supplémentaires dans la cible à raccorder et moins de 400 logements rendus raccordables dans le semestre. Le taux de complétude recule donc mécaniquement.

Le Président invite Yann Uguen, responsable des services opérateurs au sein de la direction du projet Bretagne Très Haut Débit, à présenter l'avenant 19 à la convention de délégation de service public.

DSP - Avenant n°19



Objet de l'avenant :

- La modification des tarifs du contrat d'accès FTTH signé avec les opérateurs FAI afin de leur répercuter les augmentations de tarifs de location de Génie Civil pour la Boucle Locale Optique (GC BLO) appliquées par Orange
- La mise en œuvre de contrats cadres génériques simplifiés uniques pour tous les RIP d'Orange Concessions à destination des Opérateurs FAI
- La mise à jour du contrat d'accès FTTE passif V2.2
- L'apport de précisions sur les modalités de calcul et d'application concernant la clause 6.6 de Retour à Meilleure Fortune
- La mise en œuvre des nouveaux tarifs de mise en service des raccordements réalisés par les opérateurs FAI à compter du 1er janvier 2026
- La définition des modalités de calcul de la participation publique au titre des raccordements applicables à compter du 1er janvier 2026, tel que prévu à l'Avenant 4

18

DSP – Avenant n°19 Tarifs du contrat d'accès FTTH



- En application du modèle réglementaire mis à jour et partagé par l'Arcep, est incluse une hausse du prix de la composante de location de GC par Accès, applicable sur le récurrent mensuel du cofinancement et l'offre d'accès à la Ligne FTTH, basée notamment sur un prévisionnel de coûts GC BLO établi par l'Arcep dans son modèle :
 - A partir du 01/01/2025, tarif applicable : 1,94€ (au lieu de 1,55€) ;
 - Housse annuelle de 0,013 € tous les 1ers janvier à compter du 01/01/2026.
- Modification des tarifs récurrents des Liens NRO-PM : hausse de 35% pour couvrir les coûts GC.

19

- Modification des cas où le délai standard de mise à disposition ne s'applique pas
- Introduction de la définition du « délai de livraison RIP FTTX »
- Introduction d'une nouvelle pénalité pour les signalisations sur les accès livrés depuis moins d'un mois
- Précisions sur la prestation de Desserte Interne

- A la demande des opérateurs commerciaux afin de simplifier leurs démarches pour accéder aux offres et services des différents RIP d'Orange Concessions, les contrats vont être simplifiés et unifiés.
- Dans une première étape, sont concernés les contrats génériques, avec la mise en place d'un « pack bienvenue ». Ces contrats sont des prérequis aux contrats concernant les offres produits et ne nécessitent pas de mise à jour du catalogue de service.
- Les Espaces Opérateurs des RIP d'Orange Concessions vont être également unifiés afin d'améliorer l'expérience client digitale.

- Le tableau suivant est ajouté à l'article 6.6 de la convention. Il précise les modalités de calcul du partage de la meilleure fortune au terme, normal ou anticipé de la convention :

| [(C) - (D)] / D | | Part versée au délégué (% du Résultat Net) |
|-------------------|--------|--|
| Entre 0% | Et 13% | 50% 50% pour la part inférieure à 13% |
| Entre 13% | Et 33% | 60% pour la part supérieure à 13% 50% pour la part inférieure à 13% |
| Entre 33% | Et 53% | 60% pour la part entre 13% et 33% 70% pour la part supérieure à 33% |
| Supérieure à | 53% | 50% pour la part inférieure à 13% 60% pour la part entre 13% et 33% 70% pour la part entre 33% et 53% 80% pour la part supérieure à 53% |

- Le paragraphe suivant de l'article 6.6 est supprimé :
 - En cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales, [...] un versement sera effectué par le Délégataire au profit du Délégué dans les conditions ci-après. Ce versement sera effectué sur un compte de réserve géré par le Délégué (ci-après le "Compte de réserve"). Le Délégué s'engage à assurer au Délégataire la disponibilité des sommes figurant au crédit du Compte de Réserve pour les besoins de l'application de la présente clause de retour à meilleure fortune.
- Il est remplacé par le paragraphe suivant :
 - En cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales, [...] un versement sera effectué par le Délégataire au profit du Délégué dans les conditions ci-après. Ce versement sera effectué sur un compte de réserve géré par le Délégataire (ci-après le "Compte de réserve"). Le Délégataire s'engage à assurer au Délégué la disponibilité des sommes figurant au crédit du Compte de Réserve pour les besoins de l'application de la présente clause de retour à meilleure fortune.
- Il est ajouté à la suite du paragraphe précité les dispositions suivantes :
 - Le Délégataire placera la somme du compte de réserve, au même titre que toute sa trésorerie, sur un compte rémunéré par Orange Concessions. Le taux d'intérêt appliqué est le taux quotidien « ESTER + 0,10% » (avec un plancher à 0%), qui suit l'évolution des taux du marché. Le Délégataire versera au Délégué annuellement un acompte (avance acquise) correspondant à 50% des intérêts financiers annuels acquis sur l'année n-1.

- Le tarif de Mise En Service (MES) des raccordements sera revu pour suivre les recommandations et en accord avec l'Arcep.
- Le tarif simplifié sera péréqué, quel que soit le type de PBO : MES à 269 € HT.
- Il s'appliquera au 1er janvier 2026, date à laquelle sera revu le dispositif de subvention des raccordements tel que précisé à l'article suivant.
- Par ailleurs, afin de renforcer et de couvrir les coûts des différentes opérations nécessaires pour assurer la qualité des raccordements (Audits, labellisation, Comptes Rendus avec photos ...), la 1ère mise en Service facturée aux opérateurs F.A.I. inclura un tarif moyen de 15 € HT.

- Le paragraphe suivant de l'article 2.2 "Modalités de calcul de la participation publique" de l'annexe 13 est supprimé :
 - A compter de l'année 2026 et jusqu'à l'échéance de la convention, les Parties se rapprocheront avant le 31 décembre 2024 afin de définir les modalités de calcul de la participation au titre des raccordements. En tout état de cause, cette participation publique ne pourra dépasser 97 € maximum en moyenne par raccordement.
- Il est remplacé par le paragraphe suivant :
 - A compter de l'année 2026 et jusqu'à l'échéance de la Convention, le montant de la participation publique correspond, selon le type de raccordement, au montant indiqué en colonne d du tableau suivant :

| 2026 et suivantes | Coûts raccordement FAI (a) | Coûts THDB Qualité Raccordements clients (b) | Frais de mise en service (c) | Subvention versée par Mégalis (d) (d) = ((a) + (b)) - (c) | Répartition du type de PB |
|-------------------|----------------------------|--|------------------------------|--|---------------------------|
| Sur PB intérieur | 180 € | 19 € | 269 € | -70 € | 7% |
| Sur PB en chambre | 285 € | 14 € | 269 € | 30 € | 43% |
| Sur PB en façade | 364 € | 15 € | 269 € | 110 € | 2,5% |
| Sur PB aérien | 435 € | 15 € | 269 € | 181 € | 47,5% |
| Moyenne pondérée | 351 € | 15 € | 269 € | 97 € | |

- En tout état de cause, la participation publique ne pourra dépasser 97€ maximum en moyenne par raccordement.

Patrick Malfait, Directeur Général, rappelle que la subvention raccordements est aujourd'hui plafonnée à 151€ par raccordement. Quand on comptabilise 180 000 raccordés dans l'année, diminuer le plafond de cette subvention à 97€ à partir de 2026 introduit une réelle différence.

Antoine Corolleur, délégué titulaire de Pays d'Iroise Communauté, indique que les raccordements en façades sont facturés 364€, le délégué aurait donc intérêt à privilégier le raccordement en façade par rapport aux autres types de raccordements.

Thomas Renault précise que le type de raccordement est défini en fonction de la façon dont le réseau est construit. Si le point de branchement est en façade ; les raccordeurs ne peuvent pas faire autrement que de raccorder en façade ; si le point de branchement est en souterrain le raccordement est effectué également en souterrain.

DSP – Avenant n°19



- Cet avenant a reçu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du Syndicat mixte, réunie le 4 décembre 2024
- **Il est proposé :**
 - D'APPROUVER** les modifications de la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
 - D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°19 à la convention.

Comité syndical du 16 décembre 2024

26

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenants n°19 à la convention.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, Directeur du Pôle Administratif et Financier, à présenter le budget primitif principal 2025.



3. Budget

- Vote du budget primitif principal 2025
- Vote du budget primitif annexe – BTHD 2025
- Vote du budget primitif annexe – RUHD 2025
- Dotations aux provisions pour charge d'exploitation

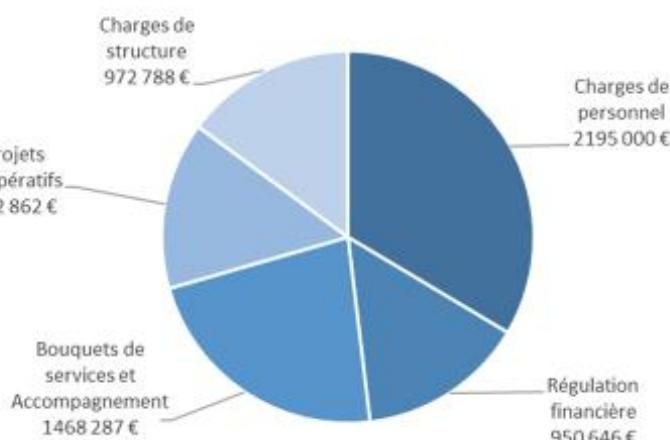
Comité syndical du 16 décembre 2024

27

Vote du budget primitif principal 2025 Volet dépenses



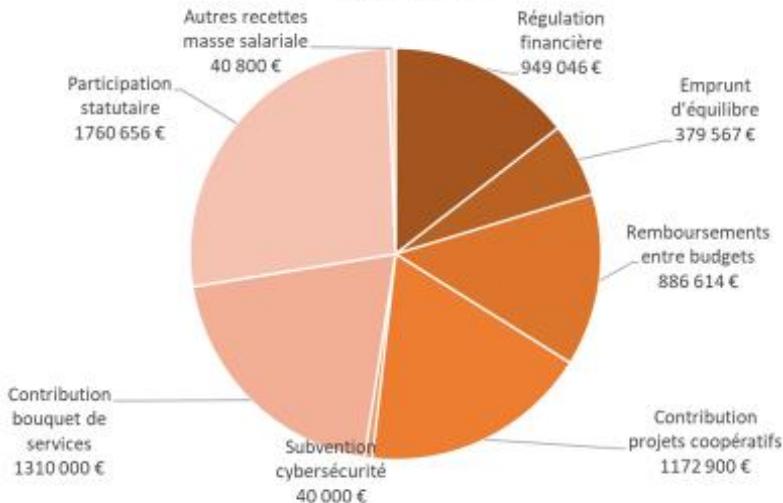
6,54 M€



Comité syndical du 16 décembre 2024

28

6,54 M€



Comité syndical du 16 décembre 2024

29

Vote du budget primitif principal 2025

| Bouquet de services | Dépenses HT | Bouquet de services (suite) | Dépenses HT |
|---|-------------|--|--------------------|
| Des services pour votre administration | | | |
| Passation marchés | 315 168 € | Portail open data | 52 520 € |
| Exécution marchés | 60 958 € | Signature en ligne | 16 007 € |
| Base DCE | 10 000 € | Plate-forme e-learning | 7 056 € |
| Sourcing fournisseurs | 10 317 € | Démarches en ligne | 40 000 € |
| Tiers de Télétransmission ACTES | 23 660 € | Enquête publique dématérialisé | 7 878 € |
| Tiers de Télétransmission PES | 8 660 € | Rendez-vous en ligne | 45 600 € |
| Tiers de Télétransmission FACTURES | 8 660 € | Des services pour votre cybersécurité | |
| Parapheur électronique | 134 238 € | Accompagnement Cybersécurité | 92 000 € |
| Transfert de fichiers | 15 432 € | Coffre-fort MDP | 2 828 € |
| Partage et collaboration Nextcloud | 44 627 € | Sauvegarde en ligne | 15 000 € |
| Archivage électronique | 159 172 € | Plate-forme de phishing | 9 000 € |
| Convocation électronique des élus | 47 687 € | Open RGPD | 1 664 € |
| Socle | 90 875 € | Un accompagnement dans vos démarches d'accessibilité et sobriété numériques | |
| Orchestrator Pastell (BUS) | 192 780 € | Accessibilité numérique | 5 000 € |
| | | Sobriété numérique | 15 000 € |
| | | Un accompagnement au quotidien | |
| | | Formation accompagnement | 2 000 € |
| | | DMASN | 34 500 € |
| | | Total | 1 468 287 € |

Comité syndical du 16 décembre 2024

30

| Projets coopératifs | Dépenses HT |
|-------------------------|------------------|
| ADS | 316 620 € |
| KorriGo | 134 500 € |
| Mon compte mes services | 365 842 € |
| OuestGo | 135 900 € |
| Total | 952 862 € |

■ Section de fonctionnement

| Dépenses | BP 2025 | Recettes |
|---|---------------------|---------------------|
| 011- Charges à caractère général | 2 382 952,00 | 0,00 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 2 183 000,00 | 40 800,00 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 565 000,00 | 200 130,00 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 92 332,00 | 2 712 014,00 |
| 68- Dotations aux provisions | 6 500,00 | 2 448 156,00 |
| 023- Autofinancement | 181 366,00 | 10 050,00 |
| Total | 5 411 150,00 | 5 411 150,00 |
| | | Total |

■ Section d'investissement

| Dépenses | BP 2025 | | Recettes |
|---|---------------------|---------------------|---|
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 200 130,00 | | 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |
| 041- Opérations patrimoniales | 0,00 | 2 500,00 | 024- Produits des cessions d'immobilisations |
| 20- Immobilisations incorporelles | 285 127,00 | 565 000,00 | 040- Opérations d'ordre de transfert entre section |
| 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | | 23- Immobilisations en cours |
| 16- Emprunts et assimilés | 0,00 | | 041- Opérations patrimoniales |
| 21- Immobilisations corporelles | 147 057,00 | | 13- Subventions d'investissement |
| 23- Immobilisations en cours | 492 119,00 | 379 567,00 | 16- Emprunts et assimilés |
| 26- Participations | 0,00 | | 27- Autres immobilisations financières |
| 27- Autres immobilisations financières | 4 000,00 | 181 366,00 | 021 - Autofinancement |
| Total | 1 128 433,00 | 1 128 433,00 | Total |

Comité syndical du 16 décembre 2024

33

Autorisations de programme (AP) 2025-2029 et crédits de paiement (CP) associés

| | AP | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | CP 2029 |
|-------------------------|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 01- Services numériques | 723 972 | 276 644 | 105 932 | 121 532 | 112 132 | 107 732 |
| 02- Projets coopératifs | 1 328 176 | 350 412 | 213 860 | 238 | 262 | 262 |
| | | | | 720 | 592 | 592 |

■ Il est proposé :

- D'ADOPTER le budget primitif principal de l'année 2025 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus.

.....
Comité syndical du 16 décembre 2024

34

Le Président souligne que pour les projets OuestGo et KorriGo Mobilités, qui seront repris par le Syndicat mixte en cours de création Bretagne Mobilités, les financements se feront au travers des contributions des collectivités adhérentes de Bretagne Mobilités.

Amélie Caro, déléguée titulaire du département du Finistère, rappelle ses propos intervenus lors du débat d'orientations budgétaires et maintient que le Département du Finistère attend de Mégalis une attention particulière sur un nombre suffisamment important d'utilisateurs des nouveaux services du bouquet 2025-2029 pour garantir le financement de ces nouveaux services et la légitimité des recrutements.

Le Président souligne tenir compte des remarques, et rappelle que, lors de la dernière réunion du comité syndical, aucune augmentation financière des participations statutaires et des contributions au service n'a été demandée aux membres de Mégalis Bretagne.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

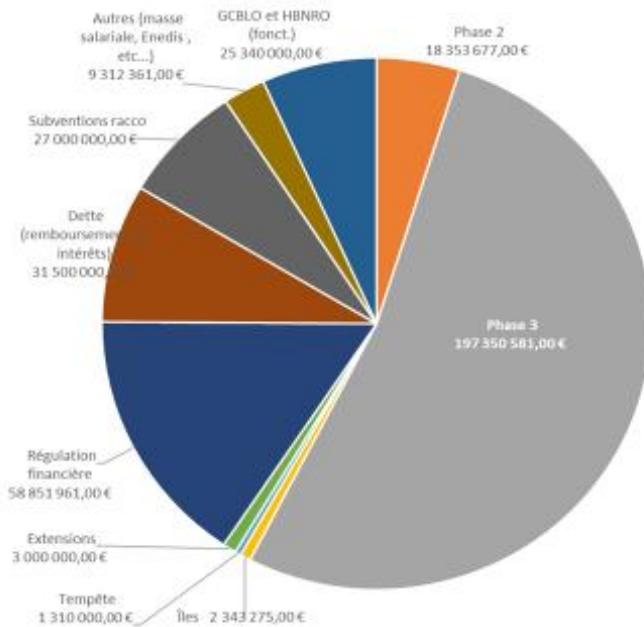
- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'année 2025 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus ;
- D'ADOPTER les autorisations de programme 2025-2029 et crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, à poursuivre et à présenter le budget primitif annexe – BTHD 2025.

Vote du budget primitif annexe – BTHD 2025 Volet dépenses

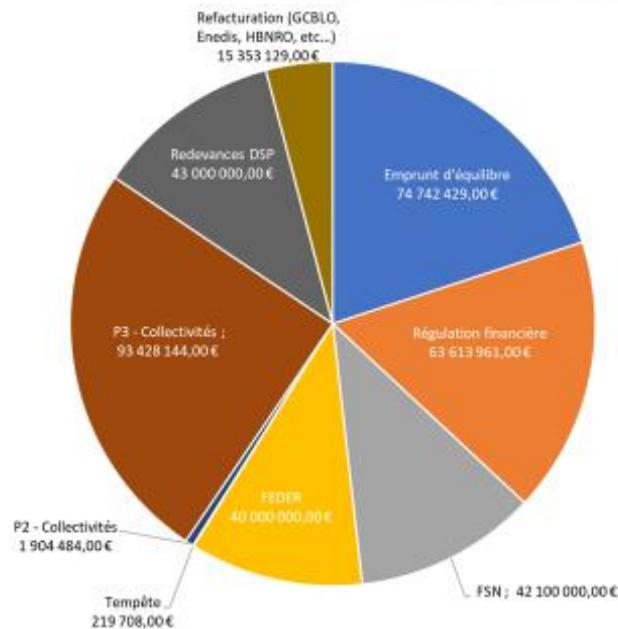


374,4 M€

Comité syndical du 16 décembre 2024

35

374,4 M€



Comité syndical du 16 décembre 2024

36

| Phase 2 | |
|------------------|-------------------|
| Etudes + travaux | 16 688 000 |
| AMO contrôle | 2 551 173 |
| CSPS | 114 504 |
| Total | 19 353 677 |

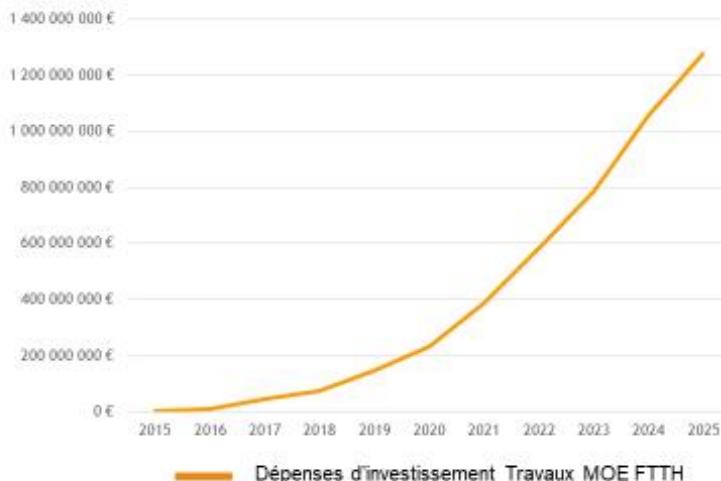
| Phase 3 | |
|------------------|--------------------|
| Etudes + Travaux | 191 498 000 |
| AMO | 5 730 793 |
| CSPS | 121 788 |
| Total | 197 350 381 |

| Autres coûts | |
|--|------------|
| Réutilisation des infrastructures existantes | 29 770 100 |
| Subventions raccordements | 27 000 000 |
| Remboursement d'emprunt | 23 000 000 |

Comité syndical du 16 décembre 2024

37

■ Evolution des dépenses de travaux et maîtrise d'œuvre FTTH (2015-2025)



Vote du budget primitif annexe – BTHD 2025

■ Section de fonctionnement

| Dépenses | BP 2025 | Recettes |
|---|----------------------|----------------------|
| 011- Charges à caractère général | 28 961 134,00 | 0 ,00 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 2 007 347,00 | 6 292 501,00 |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 064 000,00 | 13 868 620,00 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 930 000,00 | 2 038 970,00 |
| 66- Charges financières | 8 500 000,00 | 43 013 050,00 |
| 67- Charges exceptionnelles | 507 200,00 | 4 552 000,00 |
| 68- Dotations | 0,00 | 0,00 |
| 023- Autofinancement | 14 795 460,00 | |
| Total | 69 765 141,00 | 69 765 141,00 |
| | | Total |

■ Section d'investissement

| Dépenses | BP 2025 | | Recettes |
|---|-----------------------|-----------------------|--|
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 292 501,00 | 14 795 460,00 | 021- Autofinancement |
| 041- Opérations patrimoniales | 23 700 000,00 | 14 064 000,00 | 040- Opérations d'ordre de transfert entre section |
| 16- Emprunts ou assimilés | 23 000 000,00 | 23 700 000,00 | 041- Opérations patrimoniales |
| 20- Immobilisations incorporelles | 506 855,00 | 74 742 429,00 | 16- Emprunts ou assimilés |
| 21- Immobilisations corporelles | 5 000,00 | 177 294 825,00 | 13- Subventions d'investissement |
| 23- Opérations d'équipements | 224 092 358,00 | 0,00 | |
| 27- Autres immobilisations financières | 27 000 000,00 | 0,00 | |
| Total | 304 596 714,00 | 304 596 714,00 | Total |

■ Il est proposé :

- D'ADOPTER le budget primitif annexe - BTHD de l'année 2025 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus

Comité syndical du 16 décembre 2024

40

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif annexe - BTHD de l'année 2025 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, à poursuivre et à présenter le budget primitif annexe - RUHD 2025.

| Fibre optique | Dépenses HT |
|---------------|-------------------|
| Exploitation | 190 680,00 |
| Total | 190 680,00 |
| | |
| Hébergement | |
| NRO | 27 200,00 |
| Data Centres | 25 000,00 |
| Total | 52 200,00 |
| | |
| Multiplexage | |
| Exploitation | 100 000,00 |
| Total | 100 000,00 |

■ Section de fonctionnement

| Dépenses | BP 2025 | Recettes |
|--|-------------------|--|
| 011- Charges à caractère général | 342 880,00 | 134 000,00 70- Produits des services et du domaine |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 42 500,00 | 251 380,00 74- Dotations et participations |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 50,00 | 50,00 75 - Autres produits de gestion courante |
| 042- Dotations aux amortissements | 510 000,00 | 510 000,00 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections |
| Total | 895 430,00 | 895 430,00 Total |

■ Section d'investissement

| Dépenses | BP 2025 | Recettes |
|---|-------------------|--|
| 21- Immobilisations corporelles | 20 000,00 | 20 000,00 13- Subventions d'investissement |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 510 000,00 | 510 000,00 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections |
| Total | 530 000,00 | 530 000,00 Total |

■ Il est proposé :

- D'ADOPTER le budget primitif annexe - RUHD de l'année 2025 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus.

Autorisations de programme (AP) 2025–2034 et crédits de paiement (CP) associés

| | AP | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | CP 2029 |
|---|-----------|---------|---------|-----------|-----------|---------|
| 01– Multiplexage – Configuration initiale | 200 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| 02– Mise en service opérateurs | 1 200 000 | 0 | 0 | 1 200 000 | 0 | 0 |
| 03– Boucle principale | 3 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | |
| | CP 2030 | CP 2031 | CP 2032 | CP 2033 | CP 2034 | |
| 01– Multiplexage – Configuration initiale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 02– Mise en service opérateurs | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | |
| 03– Boucle principale | 0 | 0 | 0 | 00 | 3 000 000 | |

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe – RUHD de l'année 2025 du Syndicat mixte tel que présenté, équilibré comme ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** les autorisations de programme 2025–2034 et crédits de paiement associés, tels que présentés ci-dessus.

Dotations aux provisions pour charge d'exploitation *Mégalis BRETAGNE*

- Provisions destinées à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés dont le montant est le coût lié aux droits ouverts dans les Comptes Epargne-Temps (CET) du personnel
- il est prévu d'ouvrir des provisions de cet ordre au compte 6815 pour l'exercice 2024 d'un montant de 5 400,00€ pour le budget principal. Pour le budget rattaché BTHD, il n'est pas nécessaire de provisionner cette année, car les provisions constituées et cumulées n'ont fait l'objet d'aucune reprise sur provision en 2024.
- **Il est proposé :**
 - D'AUTORISER** les dotations aux provisions citées ci-dessus pour l'exercice 2024 ;
 - DE PROCÉDER** au solde des provisions antérieures qui ne sont plus nécessaires.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à la majorité :

- **D'AUTORISER** les dotations aux provisions citées ci-dessus pour l'exercice 2024 ;
- **DE PROCÉDER** au solde des provisions antérieures qui ne sont plus nécessaires.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, Directeur du Pôle Administratif et Financier, à présenter les dossiers relatifs aux ressources humaines.



4. Ressources Humaines

- Modifications du tableau des effectifs

■ Direction Modernisation des Administrations et Services Numériques

- Prolongation de l'emploi non permanent de chargé(e) de mission accompagnement cybersécurité
 - Afin de continuer à sensibiliser les agents et élus aux enjeux de la cybersécurité, il convient de prolonger l'emploi jusqu'au 30/06/2026 dans les mêmes conditions (contrat projet rémunéré sur l'indice majoré 445).
- Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission accompagnement numérique
 - Dans le cadre du bouquet de services 2025-2029, afin de renforcer l'équipe en charge de l'accompagnement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission accompagnement numérique. L'emploi sera créé sur les cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des ingénieurs et des techniciens à compter du 01/01/2025.
- Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'exploitation des services
 - Dans le cadre du plan de programme 2025-2029, afin de renforcer les équipes en charge de l'exploitation des services, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'exploitation des services aux cadres d'emploi des techniciens, rédacteurs, adjoints techniques et adjoints administratifs à compter du 01/01/2025.

■ Direction du projet Bretagne Très Haut Débit

- Création d'un emploi non permanent de chef de projet informatique
 - Afin de garantir la résilience du système d'information télécoms du projet Bretagne Très Haut Débit, il convient de créer un emploi non permanent à temps complet de chef(fe) de projet informatique sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et rémunéré selon l'indice majoré maximum 583 en cas de recrutement d'un contractuel.
- Modification de l'emploi permanent de gestionnaire administratif du projet BTHD
 - A la suite d'une mobilité interne, le poste de gestionnaire administratif du projet BTHD est vacant. Les missions ont été redéfinies à cette occasion et il convient alors d'ouvrir l'emploi au grade des attachés territoriaux.
- Modification de l'emploi permanent de chargé(e) d'affaires
 - Un emploi de chargé d'affaires sera vacant le 01/02/2025 à la suite d'un départ à la retraite. Afin d'élargir le vivier de candidats, il est vous proposé d'ouvrir le poste de chargé(e) d'affaires au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

■ Pôle Gestion des Systèmes d'information

- Recours à un apprenti ingénieur afin de renforcer l'équipe en charge du système d'information du syndicat mixte

■ **Il est proposé :**

- DE MODIFIER** l'emploi non permanent de chargé(e) de mission accompagnement cybersécurité et de le prolonger dans les mêmes conditions jusqu'au 30/06/2026.
- DE CREER** l'emploi permanent de chargé(e) de mission accompagnement numérique dans les conditions fixées ci-dessus.
- DE CREER** l'emploi permanent de chargé(e) d'exploitation des services dans les conditions fixées ci-dessus.
- DE CREER** un emploi non permanent de chef(fe) de projet informatique à temps complet sur la base des articles L332-24 à L332-28 du CGFP (contrat projet) à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- DE MODIFIER** l'emploi permanent de gestionnaire administratif du projet BTHD à compter du 01/01/2025.
- DE MODIFIER** l'emploi permanent de chargé(e) d'affaires BTHD.
- DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage et **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) et à signer tout document relatif à ce dispositif.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'emploi non permanent de chargé(e) de mission accompagnement cybersécurité et de le prolonger dans les mêmes conditions jusqu'au 30/06/2026.
- **DE CREER** l'emploi permanent de chargé(e) de mission accompagnement numérique dans les conditions fixées ci-dessus.
- **DE CREER** l'emploi permanent de chargé(e) de mission d'exploitation des services dans les conditions fixées ci-dessus.
- **DE CREER** un emploi non permanent de chef(fe) de projet informatique à temps complet sur la base des articles L332-24 à L332-28 du CGFP (contrat projet) à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **DE MODIFIER** l'emploi permanent de gestionnaire administratif du projet BTHD à compter du 01/01/2025.
- **DE MODIFIER** l'emploi permanent de chargé(e) d'affaires BTHD.

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage et **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Président invite Sébastien Dekeyser, Directeur du Pôle Administratif et Financier, à présenter les dossiers relatifs à l'adhésion au Mipih-SIB.



5. Adhésions

- Adhésion au Mipih-SIB

- Les adhérents du SIB ont décidé le 19 septembre 2024 du transfert au GIP Mipih-SIB de l'ensemble des activités et missions du SIB et ont approuvé la dissolution du GIP SIB.
 - Le groupement d'intérêt public Mipih-SIB sera substitué dans les droits et obligations du groupement d'intérêt public SIB pour les missions transférées et les contrats transférés seront donc exécutés dans les conditions antérieures au transfert jusqu'à leurs échéances.
 - Le Syndicat mixte doit donc formaliser son adhésion au groupement issu du rapprochement du Mipih et du SIB.
-
- **Il est proposé :**
 - D'APPROUVER l'adhésion au GIP Mipih-SIB ;
 - D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion au GIP Mipih-SIB ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Le Président remercie l'ensemble des délégués présents et les équipes du Syndicat mixte. Le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.